

PESTICIDES POUR LES PETITS FRUITS : CHANGEMENTS POUR 2007

La dernière année a été moins fertile pour les nouvelles homologations dans les petits fruits au Canada. Cependant, la dernière semaine nous a gâtés avec trois nouvelles homologations. Je vous résume ici les dernières nouveautés.

Il est toujours important de bien lire les étiquettes; les résumés ci-dessous ne remplacent aucunement ces dernières.

AGRI-MEK 1,9 % EC (abamectine)

AGRI-MEK avait obtenu une homologation d'urgence pour la saison 2005 pour lutter contre les tétranyques dans la fraise. Son homologation permanente a été donnée en juillet 2006.

Type :	Acaricide
Groupe :	Groupe 6 (avermectine)
Mode d'action :	Acaricide systémique
Culture :	Fraise
Acarien :	Tarsonème du fraisier, tétranyque à deux points et tétranyque de McDaniel
Dose :	1 L/ha, maximum de 2 applications par saison
Délai avant récolte :	3 jours
Étiquette supplémentaire :	http://www.agrireseau.qc.ca/references/1/etiquettes/Agri Mek fraise.pdf

FORBID 240 SC (spiromésifène)

Ce tout nouveau insecticide/acaricide, de la compagnie BAYER, agit sur les acariens principalement par contact. Il est efficace contre tous les stades de développement des tétranyques bien que les stades juvéniles sont plus sensibles. Son court délai, avant la récolte, permet une utilisation en fin d'été dans la fraise à jours neutres.

Type :	Insecticide/acaricide
Groupe :	Groupe 23
Mode d'action :	Systémique translaminaire
Culture :	Fraise
Acarien et insecte :	Tétranyque à deux points et mouche blanche (aleurode)
Dose :	0,88 à 1,16 L/ha
Délai avant récolte :	3 jours

Étiquette supplémentaire : <http://www.agrireseau.qc.ca/references/1/etiquettes/forbid.pdf>

Note : dans le cas des acaricides, il est très important de bien évaluer les populations avant d'effectuer un traitement, car les coûts pour ces produits peuvent être élevés.

AIM EC (carfentrazone-éthyle)

AIM EC vient tout juste de recevoir son homologation comme herbicide de contact dans plusieurs cultures. Pour ceux qui sont habitués au GRAMOXONE (paraquat), c'est un herbicide tout à fait similaire et à faible toxicité orale et cutanée et modérée par inhalation. L'herbicide AIM EC ne peut être appliqué qu'une seule fois par saison de croissance. Sur les cultures sensibles, il doit être appliqué à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive, de manière à enfermer complètement les buses de pulvérisation. Pour un rendement optimal, il faut utiliser un adjuvant pour bouillie lors de la pulvérisation.

Type :	Herbicide
Groupe :	Groupe 14 (diphényléthers)
Mode d'action :	Herbicide de contact
Culture :	Fraise, framboise, bleuet et plusieurs autres petits fruits
Mauvaises herbes :	Plusieurs mauvaises herbes (voir la liste sur l'étiquette)
Dose :	37 à 117 ml dans au moins 100 L/ha
Délai avant récolte :	1 jour pour la fraise et le bleuet et 15 jours pour la framboise

Étiquette supplémentaire : <http://www.agrireseau.qc.ca/references/1/etiquettes/Aim.pdf>



SERENADE MAX (*Bacillus subtilis*)

Ce tout nouveau biofongicide (son homologation n'est effective que depuis le 27 avril dernier) est maintenant homologué dans les petits fruits pour lutter contre la moisissure grise. Son intérêt vient du fait qu'il peut être utilisé en agriculture biologique.

Type :	Fongicide
Culture :	Fraise, framboise, bleuet et plusieurs autres petits fruits (groupe 13)
Maladie :	Moisissure grise (<i>Botrytis cinerea</i>)
Dose :	3,0 à 6,0 kg/ha
Délai avant récolte :	0 jour
Étiquette supplémentaire :	http://www.agrireseau.qc.ca/references/1/etiquettes/Serenade.pdf

GF-120 NF Naturalyte (spinosad)

Ce nouvel insecticide a été homologué l'an dernier pour lutter contre la mouche de l'airelle dans la culture du bleuet. Il est classifié par l'Organic Materials Review Institute (OMRI) pour une utilisation en production biologique. À base de spinosad et d'un attractif, il attire les mouches qui meurent par nutrition.

Type :	Insecticide
Groupe :	Groupe 5 (spinosynes)
Culture :	Bleuet
Insecte :	Mouche de l'airelle
Dose :	1,0 à 1,5 L/ha
Délai avant récolte :	0 jours
Étiquette supplémentaire :	http://www.agrireseau.qc.ca/references/1/etiquettes/GF-120.pdf

AVIS POUR L'EXPORTATION

Plusieurs pesticides ne sont plus homologués dans la fraise aux États-Unis et par le fait même, les américains ne tolèrent aucune trace de résidus de ces pesticides sur les fruits. BRAVO (chlorothalonil), FOLPAN (folpet), RONILAN (vinclozolin), ROVRAL (iprodione), CYMBUSH (cyperméthrine), APOLLO (clofentézine) et PIRIMOR (pirimicarbe) ne doivent pas être utilisés dans les cultures de fraises destinées à l'exportation. Il en est de même pour le ROVRAL (iprodione) dans la culture du bleuet. Si des traces de ces pesticides sont retrouvées, les lots exportés peuvent être refusés et l'exportateur peut perdre son permis d'exportation.



Mise en garde

Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai avant la récolte sont particulièrement importants. Si vous ne respectez pas ces règles, vous serez hors-la-loi et il y a de forts risques que les quantités de résidus de pesticides présents dans vos fruits dépassent les normes prescrites.

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides; le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PETITS FRUITS
LUC URBAIN, agronome - Avertisseur
Direction régionale Chaudière-Appalaches, MAPAQ
675, route Cameron, bureau 100, Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8121, poste 235 - Télécopieur : 418 386-8345
Courriel : Luc.Urbain@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste et Cindy Ouellet, RAP

© **Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document**
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 03 – petits fruits – 3 mai 2007

